

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 751

présenté par
M. Vuilletet
-----**ARTICLE 13 BIS**

Au début de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« Elle ne peut intervenir »

les mots :

« L'obligation prévue au troisième alinéa ne peut être imposée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.